

POLITIQUE E 01 - Gestion de système de services

Approuvée par : Conseil d'administration

Date d'entrée en vigueur : 30/01/2025 Remplace : Nouvelle

Date de la dernière révision : s/o Date de la prochaine révision : 2030

Secteur: Gestion de système de services

Responsable: Services Corporatifs

Objectif

Encadrer l'élaboration de politiques et directives par le secteur Gestion de système de services (GSS) du Collège Boréal, d'en déterminer les orientations et les énoncés généraux desquels pourront découler des politiques, directives administratives ou procédures du Collège Boréal, tout en s'assurant d'être conforme avec toutes les directives exécutoires du ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences (MTIFDC).

Portée

Les membres de la communauté collégiale et du Consortium GSS.

Définitions

Mot/terme	Définition
Autorité d'approbation	Conseil d'administration – approbation des politiques Équipe de direction - approbation des directives Secteurs – approbation des procédures Consortium – approbation des plans stratégiques GSS Comité directeur exécutif – approbation des plans opérationnels GSS
Comité de direction (CD)	Les membres de l'équipe de direction du Collège qui sont responsables de la politique présenteront cette politique au conseil d'administration pour approbation et assumeront la responsabilité globale pour la mise en œuvre de la politique.
Consortium	Un groupe de partenaires responsable de la gouvernance et les stratégies globales du GSS. Le consortium du GSS pourrait être investi d'un certain niveau de responsabilité relativement au processus de prise de décision concernant



	certaines directives ou procédures, selon les modalités de l'entente du consortium.
Comité directeur exécutif	Comité composé des élus du Consortium et co-présidé par Boréal, qui assure l'orientation opérationnelle et stratégique du GSS. Le comité directeur exécutif pourrait être investi d'un certain niveau de responsabilité dans le processus de prise de décision concernant certaines directives ou procédures, selon les modalités de l'entente du Consortium.
Gestionnaire de système de services (GSS)	Le mandataire qui fournit ou crée des ententes de financement avec des fournisseurs de services et des organismes pour effectuer la planification, la conception, la coordination et la prestation de services d'emploi à l'échelle locale.

Valeurs organisationnelles et principes fondamentaux

- 1) Les principes fondamentaux qui guideront les actions et les décisions du GSS en matière d'élaboration de politiques et de directives s'inspirent des principes clés suivants :
- 2) S'engage à promouvoir l'équité et l'inclusion dans toutes ses activités, en veillant à ce que ses services soient accessibles à tous, indépendamment de leur origine, de leur identité, ou de leur situation.
- 3) Adopte une approche axée sur les résultats, visant à obtenir des impacts positifs mesurables pour les clients, les pourvoyeurs de services et les collectivités qu'il dessert. Les décisions et les actions sont orientées vers la réalisation des objectifs fixés.
- 4) Opère de manière transparente et responsable, en fournissant des informations claires et accessibles sur ses activités, ses décisions et ses résultats. Il rend compte de ses actions à ses parties prenantes et assume la responsabilité de ses choix.
- 5) Favorise les partenariats et la collaboration avec les intervenants locaux et régionaux pour maximiser l'impact de ses services et assurer une approche coordonnée et intégrée de la prestation de services.
- 6) S'engage à une amélioration continue de ses services et de ses processus, en tirant parti des retours d'expérience, des données et des meilleures pratiques tout en demeurant réceptif aux besoins changeants de son environnement pour optimiser son efficacité et son efficience ainsi que pour relever les défis émergents.

Structure de gouvernance

7) La structure de gouvernance établit un cadre pour les processus de gestion et de prise de décision collaboratifs dans le cadre du modèle GSS Boréal. Le Consortium ainsi que le comité directeur exécutif du GSS pourraient être investis d'un certain niveau de responsabilité dans le processus de



- prise de décision concernant l'élaboration de certaines directives ou procédures, selon les modalités de l'entente du Consortium et tel que stipulé dans l'entente avec le MTIFDC.
- 8) Une entente globale sur le consortium encadre juridiquement la structure de gouvernance et définit les rôles et les responsabilités de toutes les parties impliquées dans le Consortium et précise les détails concernant le cadre de gouvernance, les processus décisionnels et les contributions de chaque membre à la planification, à la conception et à la prestation des services d'emploi. Le comité exécutif du Consortium s'appuie sur les idées des comités consultatifs pour cerner les tendances, les défis et les possibilités émergentes envers l'amélioration des services. De plus, il joue un rôle clé dans la planification des services et dans l'allocation des ressources.
- 9) La responsabilité de l'exécution de l'entente GSS incombe au Collège Boréal en tant qu'organisme responsable assurant une coordination et un alignement efficaces des efforts entre tous les membres du consortium.

Énoncé

10) Cette politique est dérivée de la Métapolitique A20 et est donc liée aux politiques administratives, directives et procédures établies pour le Collège Boréal, à l'exception des directives spécifiques au GSS qui peuvent être intégrées dans la structure du GSS de temps à autre, telles qu'approuvées par l'autorité requise déterminée par la Métapolitique A20.

Politiques connexes

Politique A20 - Métapolitique

Annexes - Documentation à l'appui

Schéma stratégique GSS